



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

19 Avril 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 19 avril 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0343	15.04.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RN13, pont de Neuilly, sur la commune de Courbevoie pour l'entretien de la passerelle de l'Aigle.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0351	19.04.2022	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0129 du 23 février 2022, portant modifications des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, à Colombes, pour des travaux de désamiantage des matériaux de chaussée.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0343 portant modifications des conditions de circulation, sur
la RN13, pont de Neuilly, sur la commune de Courbevoie pour l'entretien de la
passerelle de l'Aigle.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 avril 2022 ;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 07 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 13 avril 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 14 avril 2022 ;

Considérant que la RN13 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'entretien de la passerelle de l'Aigle nécessite des restrictions temporaires de circulation dans la bretelle d'accès au quai du Président Paul Doumer (RD7), à partir du pont de Neuilly (RN13), à Courbevoie, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 25 avril 2022 et jusqu'au mardi 26 avril 2022, puis du lundi 23 mai 2022 et jusqu'au mardi 24 mai 2022, de 21h00 à 5h30, la bretelle d'accès au quai du Président Paul Doumer (RD7) à partir du pont de Neuilly (RN13), est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par le boulevard de Neuilly (RD993), la rue Louis Blanc (RD106), la rue Victor Hugo (RD106) et la rue Ficatier.

Article 2

Du lundi 25 avril au mardi 26 avril 2022 puis du lundi 23 mai au mardi 24 mai 2022 :

- la largeur restante pour la voie de circulation dans la bretelle d'accès au quai du Président Paul Doumer (RD7) à partir du pont de Neuilly (RN13) est de 3 mètres.

Article 3

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

- La vitesse est réduite à 30 km/h.

- Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Paris La Défense ou les sociétés mandatées par elle,
Coeur Défense, Tour B, 110, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris la Défense cedex,
Téléphone : 07.79.49.14.58.
Courriel : rroussel@parisladefense.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- Paris La Défense,
Coeur Défense, Tour B, 110, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris la Défense cedex,
Téléphone : 07.79.49.14.58.
Courriel : rroussel@parisladefense.com

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0351
De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0129 du 23 février 2022,**

**Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad,
entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, à Colombes, pour des
travaux de désamiantage des matériaux de chaussée.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEAT- IDF n°2022-0129 du 23 février 2022, portant modifications des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, à Colombes, pour des travaux de désamiantage des matériaux de chaussée ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 12 avril 2022 par la société Colas IDF Normandie Agence de Gennevilliers ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 14 avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 15 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD 909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de désamiantage de matériaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Prorogation du délai d'exécution des travaux : l'arrêté n°2022-0129 du 23 février 2022 valable jusqu'au vendredi 15 avril 2022 est prorogé par le présent arrêté.

À compter du mercredi 20 avril 2022 et jusqu'au vendredi 22 avril 2022, sur la RD909, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, à Colombes, les travaux concernant le désamiantage des matériaux de chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation est réduite à une voie par sens de jour comme de nuit.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels reste possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Colas IDF Normandie – Agence Screg Gennevilliers,
2, impasse des Petits Marais – Port de Gennevilliers – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.46.85.29.29,
Contact : Monsieur Paul Chevalier.
Téléphone : 06.68.85.88.96.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-

France, 21/23 rue

Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 avril 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>